

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°82 – 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande par laquelle Madame Danielle GABINAUD, présidente de l'association « Des livres à bord » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de vente ambulante de livres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé à l'association « Des livres à bord » un permis de stationnement pour occuper avec un véhicule, les vendredis après-midi entre 16h00 et 18h30, un emplacement du domaine public jouxtant le parking de l'Espace Culturel, en vue d'exercer son commerce de vente ambulante de livres.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite.

ARTICLE 3 : La présente autorisation du domaine public est délivrée gratuitement, l'association concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le ramassage de tous les déchets issus de son activité sera assuré par l'association.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes et landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 9 : L'association s'engage à respecter l'ensemble des réglementations s'appliquant à son activité.

ARTICLE 10 : Copie du présent Arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

BEAUTIRAN, le 29 mai 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE

